Ecole Laïque 35
S.N.U.D.I. FORCE OUVRIERE

Bulletin aux écoles

N° 152 - 22 septembre 2022

Ecole Laïque 35
SNUDI Force Ouvrière
35 Rue d'Echange
35000 RENNES

Déposé le 22 septembre 2022
A distribuer avant le 28 septembre 2022

RENNES PIC
P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Postes, salaires, conditions de travail

Les conditions de rentrée chaotiques avec des classes surchargées et de nombreux élèves sans aide humaine sont la preuve s'il en était besoin d'un manque cruel de personnels dans les écoles d'Ille-et-Vilaine. L'heure est au recrutement massif d'enseignants notamment sur les listes complémentaire du concours et d'AESH avec un vrai statut !

A ce même moment, M. Macron annonce une future réforme des retraites pour permettre d'investir dans l'école. Il ne faut pas voir dans son propos des postes supplémentaires pour l'école de la République lui qui s'est attaché à la laisser se dégrader. Rappelons que son ministre Blanquer a rendu 600 millions d'euros du budget de l'Éducation Nationale à Bercy qui auraient permis la création de milliers de postes. Au contraire, le pacte qu'il propose s'oriente davantage vers une école néolibérale de la concurrence : concurrence entre les écoles sur des projets dits novateurs et par les évaluations d'école, mais aussi concurrence entre les personnels au sein des écoles où une rémunération au mérite verrait le jour pour des tâches annexes supplémentaires.

Pour le SNUDI FO 35, il est impératif de se rassembler face à cette volonté de diviser les personnels. Faire bloc autour de revendications communes à commencer par l'augmentation inconditionnelle des salaires car la hausse du point d'indice consentie de 3,5 % est bien inférieure à l'inflation. Ce n'est pas aux travailleurs de payer une nouvelle fois le prix de l'inflation galopante qui s'ajoute aux 20% de pouvoir d'achat que les enseignants ont perdu depuis 20 ans ! Faire bloc en refusant aussi tout projet de réforme des retraites consistant en l'allongement des carrières. Des enseignants de 65 ans voire plus en classe, est-ce un réel projet de société ou est-ce seulement une manière de rogner sur les pensions de travailleurs à bout de souffle mettant fin à leur carrière avant l'heure ?

Sommaire

p.1 : L'édito
p.2 : Compte-rendu CTSD
p.3 : Rentrée chaotique
AESH - Frais de déplacement
p.4 : Quel recours ?
p.5 : RIS - Calendrier
p.6 : Evaluations d'école
p.7 : Grève 29 septembre
p.8 : Bulletin d'adhésion 2022

Le SNUDI FO 35 appelle tous les personnels de l'éducation à se saisir de la grève interprofessionnelle du jeudi 29 septembre pour la satisfaction des revendications.

CPPAP N° 0723 S 06431
Directeur de publication : Mickaël BEZARD
Imprimé au siège du syndicat
ISSN 1250 - 8098 (prix 0,30 €) Trimestriel

SNUDI-FO 35
35 rue d'Échange
35000 RENNES

Tel : 02 99 65 36 63 (lundi, mardi)
06 43 03 93 67 (autres jours)
Site : http://www.snudifo35.fr
snudifo35@orange.fr

Compte-rendu du CTSD du 05/09/2022

L'année scolaire qui débute s'annonce pire que la précédente pour les personnels et les élèves des écoles d'Ille-et-Vilaine. Rien n'est fait pour remédier et empêcher que survienne à nouveau le chaos des non remplacements subi l'année dernière. Le DASEN annonce que tous les personnels nécessaires pour cette année scolaire n'ont pas encore été recrutés, qu'il fera appel à des enseignants contractuels supplémentaires (13 ont déjà été recrutés) et que des dizaines de postes d'AESH sont vacants. Rappelons au passage que seuls 21 INEAT ont été finalisés alors que les services ont reçu environ 300 demandes.

C'est dans ce contexte, alors que l'inflation ne cesse de grimper, que le président Macron évoque la fin de « l'abondance » ! Il déclare aux recteurs le 25 août que les difficultés de l'école ne relèvent pas d'une question de moyens : les enseignants apprécieront cette annonce de fin de l'abondance de postes et d'enseignants.

Aucune nouvelle fermeture prononcée

Le CTSD s'est réuni lundi 5 septembre pour envisager les ajustements de la carte scolaire. Avec un projet établi en février avec 80 fermetures de classes envisagées, le SNUDI-FO 35 ne pouvait se résigner à faire avec les moyens du bord comme le Ministre le demande.

Le DASEN est revenu sur une dizaine de fermetures de classe. Pour autant, ce sont toujours une soixantaine de classes qui ferment dans notre département ;

Des écoles, qui n'étaient pas concernées par des mesures en janvier, étaient "sous surveillance" suite à une baisse d'effectif constatée par rapport aux prévisions. Le SNUDI-FO 35 se félicite que ces écoles n'aient pas vu leur fonctionnement déstabilisé par une fermeture. Le SNUDI FO 35 considère qu'elle est le fruit de la mobilisation des collègues dans les écoles.

Des ouvertures qui ne sont pas prononcées malgré la nécessité

Après les décisions de février, des écoles possédaient une moyenne supérieure à 25 élèves par classe (sur toute l'école ou sur la filière monolingue) ; d'autres écoles ont eu une explosion de leurs effectifs durant l'été. En ajustements de rentrée, seules deux écoles ont arraché une aide pédagogique à l'année, une école de REP ayant obtenu l'ouverture d'une classe.

Sur le secteur de St Malo, une école demandait l'ouverture d'une classe. Elle ne l'obtient pas, le DASEN renvoyant la responsabilité de cette décision à la Mairie de St Malo qui ne sectorise pas les écoles de la ville. FO estime que les collègues ne sont pas responsables de cette politique de la ville et subissent donc cette décision du DASEN.

Des tentatives de division des personnels

Alors que se multiplient les tentatives de divisions en opposant contractuels, stagiaires et titulaires, le SNUDI-FO 35 tient à réaffirmer que ce sont les gouvernements successifs qui ont mis en place la masterisation des concours et ont supprimé la formation professionnelle pour le plus grand nombre, en plaçant des collègues sans formation ni statut devant les élèves. Le SNUDI-FO 35 demande l'arrêt de la masterisation, le rétablissement d'une formation professionnelle initiale préalable avant de prendre une classe en responsabilité.

Il rappelle son attachement indéfectible au statut et revendique la titularisation de tous les contractuels. Il revendique le recrutement massif et immédiat des centaines d'enseignants nécessaires pour qu'aucun poste ne reste vacant et que tous les remplacements soient assurés, en débutant par les 50 reçus sur liste complémentaire au CRPE 2022 dans l'académie de Rennes.

Le SNUDI-FO 35, conscient de la situation des écoles, des SEGPA, des EREA et des établissements médico-sociaux invite les personnels à l'alerter dès que nécessaire. Le SNUDI-FO 35 propose aux collègues de se réunir pour faire le point sur les conditions de cette rentrée, pour établir les revendications, saisir les parents d'élèves et prendre toutes les initiatives en direction des autorités pour obtenir satisfaction.

Des conditions de rentrée chaotiques !

En Ille-et-Vilaine, les TRS reçoivent habituellement leur affectation au plus tard fin juillet (au départ en vacances des personnels administratifs). Cette année, les TRS n'ont pas eu leur affectation avant le vendredi 26 août. De même, les collègues qui ont fait des demandes de temps partiels ne connaissaient pas leur emploi du temps tout comme les directeurs et directrices ne connaissaient pas non plus leur journée de décharge.

Le SNUDI-FO 35 s'est adressé par courrier au DASEN pour déplorer la situation concernant l'impréparation de cette rentrée et a demandé une audience afin d'exiger que toutes les demandes des collègues (école au plus près de son domicile, jour de décharge, jour de temps partiel…) soient accordées.

La délégation FO a été reçue mardi 30 août par M. Bodin, Mme Beulze et Mme Desilières. Ils sont été à l'écoute et nous ont assuré que les collègues ne seraient pas mis en difficultés. Nous avons alors conseillé aux collègues n'étant pas satisfaits de leur affectation (éloignement du domicile, jour de temps partiel non désiré) de le signaler. Tous ont ainsi obtenus gain de cause !

Le communiqué de rentrée est disponible sur le site du syndicat à l'adresse suivante : https://data.over-blog-kiwi.com/1/20/78/36/20220901/ob_ff57b3_communique-de-rentree-35.pdf

Frais de déplacement des AESH travaillant sur plusieurs établissements (publics et privés)

Vous êtes affectés sur plusieurs établissements ? Vous pouvez, sous conditions *(cf paragraphe : qui peut bénéficier des frais de déplacement ?)* bénéficier de frais de mission qui comprennent frais de déplacement et, éventuellement, frais de repas.

La FNEC FP FO se met à la disposition des AESH qui se déplacent sur plusieurs établissements pour les aider à faire leur déclaration de déplacement.

ATTENTION : Même si vous avez fait les différentes étapes l'année dernière pour déclarer vos déplacements, **il faut tout refaire pour l'année 2022-2023.** Contactez vos représentants FO si vous avez besoin d'aide.

Qui peut bénéficier des frais de déplacement ?

Tout agent de la fonction publique, titulaire ou contractuel, à droit à des frais de mission lorsqu'il est amené à travailler en dehors de la commune de sa résidence administrative et de la commune de sa résidence familiale.

Les AESH qui travaillent sur plusieurs établissements qui ne sont pas sur la même commune, bénéficient :

- de frais de déplacement (calculer à partir soit de la résidence administrative soit de la résidence familiale à la plus petite distance) ;
- éventuellement de frais de repas de 8,75 euros (il faut se trouver hors de sa résidence administrative et hors de la commune de sa résidence familiale pendant la totalité de la période comprise entre 11h00 et 14h00 pour le repas de midi).

Attention : pour les frais de repas

En application du décret de 2019, l'administration exige maintenant des justificatifs pour les frais de repas. Une simple facture pour une baguette de pain suffit.

Quel recours
contre les décisions individuelles défavorables ?

Suite à la mise en place de la loi de transformation de la Fonction Publique, la CAPD n'est plus une instance de discussion préalable aux décisions individuelles impactant notre carrière ou nos conditions de service. Les personnels peuvent former un recours contre toutes les décisions individuelles défavorables dont ils sont l'objet :

- ✓ **contester l'avis final suite au rendez-vous de carrière (PPCR) ;**
- ✓ **lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ;**
- ✓ **lors d'un refus de temps partiel ou de disponibilité.**

Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale de leur choix pour les assister. N'hésitez pas à contacter le SNUDI-FO 35 en amont pour rédiger votre courrier de recours et nous mandater pour vous représenter le cas échéant.

Recours gracieux (ou administratif), mode d'emploi

Le premier niveau de recours est **le recours gracieux**. Pour les professeurs des écoles, il s'adresse au DASEN, à envoyer sous couvert de l'IEN. Vous avez deux mois à partir de la date de notification de refus par l'administration pour formuler ce recours.

Saisir la CAPD, en cas de nouveau refus après le recours

Dès réception de l'avis de refus et l'entretien avec l'IEN, vous pouvez envoyer un courrier de saisine pour que le dossier soit réévalué en CAPD.

Adresse du service DSDEN pour l'envoi : ce.cab35@ac-rennes.fr et copie à snudifo35@orange.fr. Il est souhaitable de demander un accusé de réception de ce mail. Nous siègerons à cette CAPD et pourrons défendre votre demande.

Recours hiérarchique

Il est très rare. **Le recours hiérarchique** s'adresse au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision. Donc pour les PE, il s'adresse au recteur.

Il est possible de déposer **un recours hiérarchique** sans avoir fait au préalable un recours gracieux ou sans attendre d'avoir reçu la réponse du recours gracieux.

Recours contentieux

À l'issue de la non réponse ou du refus du recours gracieux, vous avez ensuite le recours contentieux. Il y a à nouveau un délai **maximum** de deux mois à respecter pour activer ce second niveau. Le **recours contentieux** se fait **au Tribunal Administratif**.

Ce recours ne peut s'appuyer que sur la conformité de la décision à la réglementation. Cette démarche n'est pas banale et se prépare avec un service juridique réservé à nos adhérents.

Le médiateur académique

Si vous vous sentez victime ou lésé par la décision du DASEN, vous pouvez saisir **le médiateur académique**, Denis SCHENKER au Rectorat.

Pour toute question n'hésitez pas à contacter le SNUDI-FO 35.

Réunions d'information syndicale

Connaître ses droits pour les défendre

COMBOURG salle communale (18 boulevard du Mail)	jeudi 29 septembre – 17H30
SAINT MALO UL Force Ouvrière (8 rue Ernest Renan)	mardi 4 octobre – 18H00
PLELAN LE GRAND Ecole maternelle Les mains vertes	lundi 10 octobre – 12h00
SAINT LUNAIRE EEPu François Renaud (227 rue des écoles)	mardi 11 octobre – 17h00
SAINT GILLES EEPu Jacques Prévert (5 bis rue du Parc)	mardi 11 octobre – 17h00

Les réunions syndicales sont ouvertes aux enseignants du 1er degré et aux AESH

Peuvent y être abordés différentes problématiques : évaluations des écoles, scolarisation des élèves en situation de handicap, manque de moyens (remplaçants, places en établissement médico-sociaux, AESH…), formation continue…

Réunion d'information syndicale (RIS) – Vos droits

Chaque enseignant peut participer à 9 heures d'information syndicale par année scolaire : ces heures peuvent être déduites des 108 heures annualisées (sauf celles des 36 heures affectées aux APC). Participer à une RIS est un droit, cela ne nécessite pas une demande d'autorisation d'absence mais une simple information de son IEN au moins 48 heures avant la réunion.

Modèle de courrier : http://www.snudifo35.fr/2017/01/ris-information-syndicale.html

SNUDI-FO 35 - 35 rue d'Echange - 35000 Rennes

Tel : 02 99 65 36 63 ou 06 43 03 93 67 – Mail : snudifo35@orange.fr - Site : http://www.snudifo35.fr

Arrêt immédiat des évaluations d'école !

À l'initiative du Conseil d'Évaluation de l'École, instance créée par la loi « *pour une École de la confiance* », une expérimentation d'évaluation des écoles a débuté au premier trimestre 2021, après celle instaurée dans le second degré. Le Ministre Blanquer entendait généraliser ce dispositif dès la rentrée à raison de 20% par an. Aujourd'hui, le Ministre N'Diaye recule puisqu'il annonce déjà le report des évaluations d'école après le premier trimestre.

Cette évaluation des écoles se fait en deux temps distincts. Une première phase, réalisée au sein même de l'école, doit permettre aux personnels, aux élèves, aux familles, aux personnels territoriaux, d'évaluer l'école et son fonctionnement. La seconde phase, à partir de la synthèse de la première phase, est une évaluation externe (par un groupe constitué par la DSDEN) qui devra contrôler les données recensées, évaluer également la situation pour produire un document évaluatif final et des recommandations à mettre en place pour « *améliorer le système* »...

L'objectif est bien de s'appuyer sur ces dernières afin de réécrire et réorienter le projet d'école. Nos organisations alertent sur le risque que les équipes se voient dorénavant imposer leurs axes de travail par les conclusions du rapport d'évaluation. C'est une nouvelle étape de tentative de mainmise de la hiérarchie sur les équipes, sur leur fonctionnement, sur leur expertise et professionnalité. C'est inacceptable.

Ce nouveau dispositif lie acquisitions et résultats des élèves aux pratiques professionnelles, tout en s'intéressant aux temps scolaire et périscolaire et au fonctionnement de l'école. Il ne peut ni constituer ni participer à l'évaluation des personnels, qui doit rester de la seule compétence de l'IEN.

La participation des collectivités constitue un risque d'ingérence et une nouvelle forme de territorialisation. Les questionnaires « type satisfaction » distribués aux parents et aux élèves transforment leur rapport au service public d'Éducation, rapport qui s'apparente à celui entre prestataire et un client.

Les organisations syndicales SNUipp-FSU 35, SNUDI-FO 35, CGT-Educ'action 35, SUD éducation 35 et CNT-STE 35 s'opposent au pilotage par les résultats qui ont pour conséquence la mise en concurrence des écoles. Ce dispositif vient considérablement alourdir la charge de travail des personnels des écoles, particulièrement pour les directrices et directeurs, qui se retrouvent au centre d'un dispositif qui n'est pas souhaité. Il constitue une marche supplémentaire dans la généralisation du « tout évaluation » dans l'Éducation nationale, via une évaluation et d'un contrôle plus strict des écoles. Par ailleurs, les évaluations d'école ne doivent pas être le prétexte pour instaurer la rémunération au mérite.

Pour améliorer le fonctionnement des écoles, nos organisations considèrent que le ministère devrait plutôt créer en urgence les postes nécessaires, s'assurer de recrutements en conséquence et d'un plan de titularisation des contractuels, assurer une véritable formation initiale et continue, améliorer les conditions de travail et d'étude et augmenter les salaires.

Les organisations syndicales SNUipp-FSU 35, SNUDI-FO 35, CGT-Educ'action 35, SUD éducation 35 et CNT-STE 35 appellent les écoles qui refusent ces évaluations d'école à prendre position par des motions de conseil des maîtres et maîtresses et à les faire remonter aux syndicats. Elles soutiendront tous les personnels qui subiraient des pressions pour les contraindre à accepter les évaluations d'école.

Les organisations syndicales SNUipp-FSU 35, SNUDI-FO 35, CGT-Educ'action 35, SUD éducation 35 et CNT-STE 35 demandent l'arrêt définitif de ces évaluations d'écoles, qui ne répondent en rien aux besoins des personnels des écoles. Il est urgent de sortir de la logique du « tout évaluation » pour reconstruire des collectifs de travail abîmés par l'autoritarisme ministériel, en leur redonnant du temps pour travailler ensemble et se former.

Rennes, le 08 septembre 2022

L'HEURE EST GRÈVE !

Le coup de chaud, cet été, a au moins eu le mérite de rappeler quelques fondamentaux :

Tout d'abord que l'on ne joue pas impunément avec la planète comme dans une partie de Monopoly. Le système capitaliste, dont l'élément structurant est la recherche permanente d'augmentation des profits, épuise, abime et détruit la vie à tous points de vue.

Ensuite que sans services publics (dont ceux liés à la lutte contre les incendies) avec des moyens à la hauteur, on court à la catastrophe. L'épisode du COVID nous l'a déjà largement démontré.

Enfin que la solidarité et la combativité, sont des leviers puissants pour redonner espoir. D'une certaine manière, cela résume la situation sociale de cette rentrée.

Macron et son gouvernement sont en place pour que les puissants de ce monde continuent de s'enrichir quoiqu'il en coûte aux travailleurs.

Les conférences sociales, les pseudos concertations ne sont là que pour faire diversion et illusion et subsidiairement faire exister les bureaucraties, les corps intermédiaires comme ils disent. L'imposture du Conseil National de la Refondation est la pour nous le démontrer.

Ils nous voudraient dociles (en langage Macron compatible on dit « responsables ») et divisés, il nous faut être unis, déterminés et pour tout dire rebelles !

Nous n'aurons que ce que nous irons chercher. L'histoire du mouvement syndical et social nous montre la voie : L'avenir sera ce que nous en ferons, ensemble, avec la conscience lucide des difficultés mais l'optimisme de la volonté.

C'est dans cet esprit que Force Ouvrière Ille-et-Vilaine, en toute cohérence avec ses mandats et son orientation permanente, appelle à la grève interprofessionnelle le jeudi 29 septembre dans l'unité avec la CGT, FSU, Solidaires et 3 organisations étudiantes pour :

- **L'augmentation immédiate des salaires, pensions et minima sociaux**
- **Le blocage des prix des produits de première nécessité**
- **Le retrait des réformes mortifères de l'assurance chômage et de la retraite**
- **La défense des services publics sans lesquelles la République n'a ni corps ni cœur**
- **L'abrogation des lois liberticides**

Manifestation à Rennes
11h Esplanade Charles de Gaulle

RESISTER FO CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL 35 REVENDIQUER RECONQUÉRIR

Union Départementale Force Ouvrière d'Ille-et-Vilaine

35, rue d'Échange 35000 RENNES

Tél. : 02.99.65.36.50 Fax : 02.99.31.64.32

ud.fo35@wanadoo.fr

https://www.facebook.com/udfo.illeetvilaine

www.udfo35.fr

SNUDI-*FO* 35, syndicat FORCE OUVRIERE des personnels de l'éducation nationale des écoles publiques d'Ille et Vilaine
Tel : **02 99 65 36 63** (lundi, mardi) **06 43 03 93 67** (autres jours) Mail : snudifo35@wanadoo.fr Site : www.snudifo35.fr

Pour adhérer au SNUDI-*FO* 35 : prix de la carte 2022 = 18,50 € + prix du timbre mensuel selon chaque situation

AESH	**44 € à l'année** (carte incluse) soit un **coût total de 14,96 € après déduction fiscale,** mensualités de 3,66€															
Retraité	Carte à 18,50 € et timbre à 10,68 €, c**oût total de 146,66 €** à l'année soit **49,86 € après déduction fiscale**, mensualités de 12,22 €															
Adjoint, PES, PsyEN	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7	Echelon 8	Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11					
Directeur 2 à 4 classes Spécialisé IMF REP REP+			Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7	Echelon 8	Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11				
Directeur 5 à 9 classes				Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7	Echelon 8	Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11			
Directeur 10 classes et plus					Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7	Echelon 8	Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11		
Hors classe										Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6		
Classe exceptionnelle												Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5
Instituteur					Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11									
Prix du timbre mensuel	12,26€	13,95€	14,08€	14,50€	14,91€	15,30€	16,19€	17,34€	18,50€	19,84€	21,25€	22,56€	24,03€	25,38€	26,43€	28,32€
Prix total annuel (carte à 18,50€ + 12 timbres)	165,57€	185,92€	187,46€	192,45€	197,44€	202,05€	212,80€	226,63€	240,45€	256,58€	273,48€	289,22€	306,88€	323,01€	335,68€	358,34€
Soit des mensualités de	13,80€	15,49€	15,62€	16,04€	16,45€	16,84€	17,73€	18,89€	20,04€	21,38€	22,79€	24,10€	25,57€	26,92€	27,97€	29,86€
Coût annuel après déduction fiscale	56,29€	63,21€	63,74€	65,43€	67,13€	68,70€	72,35€	77,05€	81,75€	87,24€	92,98€	98,33€	104,34€	109,82€	114,13€	121,84€

Enseignants à temps partiel : carte à 18,50 € et timbre au pro rata de la quotité (mi-temps = timbre à 50%...)

66 % de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt sur le revenu.

Votre carte vous parviendra ultérieurement.

Un reçu fiscal vous sera adressé en temps utile (conservez-le précieusement, il ne peut être établi de double).

Bulletin d'adhésion et de renouvellement 2022

(Merci de compléter toutes les rubriques suivantes ; l'ensemble des informations demandées nous est indispensable)

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse personnelle : _____

_____

_____

Téléphone : _____

Courriel personnel : _____

☐ AESH ☐ Retraité ☐ PsyEN

☐ Instituteur ☐ PE

Fonction : ☐ Adj ☐ Dir ☐ TRS ☐ Brigade

☐ Autre : _____

☐ Classe normale ☐ HC ☐ CE

Echelon : _____

Ecole : _____

Ville : _____

Circonscription : _____

☐ Temps partiel Quotité : _____ %

J'adhère au SNUDI FO et je règle ma cotisation:

☐ **Par prélèvement automatique mensuel** → joindre un RIB

☐ **Par chèque à** l'ordre du SNUDI FO 35 → Soit un seul chèque

→ soit plusieurs chèques :

..... chèques pour une carte à 18,50 € et ..... timbres mensuels à ..... € l'unité, pour un total de ..... €

(indiquer au dos des chèques la date d'encaissement souhaitée)

Date: _____

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le syndicat SNUDI FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : snudifo35@wanadoo.fr